

## **DECISION ADMINISTRATIVE**

## N° 7/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Objet : Contrat de prestation Avec Monsieur Jérôme BAYET

Le Maire

## DÉCIDE

De conclure un contrat de prestation de services avec Monsieur Jérôme BAYET, demeurant au chemin du Pont Bottu - 38700 La Tronche, en vue de la mise en place d'ateliers « Sculpture, réalisation du bonhomme carnaval » dans le cadre du Projet Educatif du Territoire. Le prestataire interviendra dans les écoles de Vif. Ces ateliers de 2h00, auront lieu le 15, 16,19 et le 22 janvier et le 13 février 2024

Le coût de la prestation s'élève à **1500 Euros TTC** (mille cinq cent euros) non assujetti à la TVA, selon l'article 293B du CGI. Ce prix s'entend tout frais compris (déplacements, charge, matériaux...).

De signer la contrat de prestation annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 18 janvier 2024

Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire Guy GENET

